

Secrétariat Général.

27 février 2023.

**RÉUNION DU 15 MARS 2023.**

**Réunion plénière : 09h00 11h00.  
Autour d'un petit déjeuner.**

Notre prochaine réunion aura lieu le 15 mars 2023 de 9h00 à 11h00 dans les salons du Grand Hôtel Intercontinental, 2, rue Scribe, 75009 Paris.

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE.**

**1. Les premiers résultats de trafic et les perspectives 2023.**

**2. Nouveaux voyageurs ou nouvelles façons de voyager ?**

*Le point de vue de Jean-Pierre Mas, président d'EDV.*

**3. Environnement: l'insonorisation des logements de riverains et la TNSA**

*Bilan CDG et ORY*

**Séance photos.**

Nous profiterons de cette réunion pour faire les photos de ceux qui le souhaiteront.

Ces photos pourront être utilisées avec leur accord dans le site Internet de BAR France : [www.barfrance.fr](http://www.barfrance.fr)

Merci de me faire savoir le plus tôt possible par courriel si vous souhaitez participer à la réunion.

Espérant vous voir nombreux le 15 mars 2023.

Vous pouvez régler votre participation financière par chèque à l'ordre de BAR France ou par virement sur le compte de l'association (RIB Joint).

Dans les deux cas, merci de noter la référence de la réunion.

Cordialement.

Yves Ezanno.

**BAR France.**

**Réunion du 15 mars 2023.**

Compagnie :.....Monsieur - Madame.....

Participera à la réunion à 09h00 ....OUI.....NON...

(Supprimer la mention inutile).

**Participation aux frais pour la réunion-petit-déjeuner : 35 €**

(Ce document tiendra lieu de justificatif pour votre comptabilité).

**Comme vous le savez, nous avons passé un accord de partenariat avec Air Promotion Group qui subventionne partiellement nos réunions plénières.**

**En vertu de cet accord, le coût de la participation financière est fortement réduit pour les membres de BAR France.**

**Règle de no show** : Pour chaque réunion, BAR France signe avec l'hôtel un contrat qui nous engage financièrement sur la base du nombre de membres inscrits (par e-mail, ou par téléphone) pour cette réunion plus de 48 heures à l'avance.

Toute annulation intervenant dans un délai inférieur à 48 heures ne peut pas être répercutée pour réduire notre engagement et est facturée par l'hôtel.

Pour des raisons évidentes de bonne gestion, les annulations de dernière minute ne peuvent pas être prises en compte et doivent être réglées.